

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

11

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES- ADDITIF

oOo

RAPPORT

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations sportives pour l'année 2019.

L'association ANTONY BASKET n'avait pas déposé de demande à cette date. Sa demande nous étant désormais parvenue, il est proposé de lui attribuer une subvention de 37 200 Euros.

Il est proposé par ailleurs d'attribuer une subvention complémentaire de 60.000 € à l'association ANTONY SPORT ESCRIME. Cette subvention était versée jusqu'à présent chaque année par le Département des Hauts-de-Seine pour aider le club à financer ses équipes d'Elite et de haut niveau. ANTONY SPORT ESCRIME a, en effet, ses deux équipes, masculine et féminine en première division nationale. Cette subvention ne lui a pas été versée cette année parce que le Département a décidé que ce versement se ferait par l'intermédiaire de la ville, dans le cadre du contrat de développement Ville - Département, contrat qui, à ce jour, n'est pas encore signé.

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 Euros.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, précisent leur répartition en fonction des différents domaines d'activité et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

ANTONY SPORT ESCRIME et ANTONY BASKET sont concernées par l'établissement de ces conventions. Pour ANTONY SPORT ESCRIME, il convient de passer un avenant n°2, à la convention qui a été adoptée par le Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention à passer avec l'association ANTONY BASKET, ainsi que le projet d'avenant n°2 à passer avec l'association ANTONY SPORT ESCRIME et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES- ADDITIF.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 11 avril 2019 attribuant les subventions aux associations sportives pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que les associations ANTONY SPORT ESCRIME et ANTONY BASKET permettent aux habitants de la Commune de se consacrer à la pratique de l'escrime et du basket et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au financement de ces associations et notamment pour ANTONY SPORT ESCRIME au soutien du sport de Haut Niveau ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 Euros ;

CONSIDERANT d'une part, qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 à la convention passée avec ANTONY SPORT ESCRIME le 9 janvier 2019 afin de prendre en compte le versement d'une subvention complémentaire et d'en définir les modalités d'utilisation ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'il est nécessaire d'adopter une convention avec l'association ANTONY BASKET ;

VU les projets d'avenant n°2 et de convention établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide d'allouer une subvention complémentaire à l'association ANTONY SPORT ESCRIME pour un montant de 60.000 € pour lui permettre d'assurer l'accompagnement de ses sportifs Elite et de ses équipes Haut Niveau en attendant la finalisation du contrat de développement avec le Département qui prévoit le transfert de la gestion des subventions Haut Niveau et Elite à la Ville.

ARTICLE 2 - Décide d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement à l'association ANTONY BASKET d'un montant de 37.200 €, dont 2.200 € au titre du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - Adopte l'avenant n°2 à la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée à l'association ANTONY SPORT ESCRIME et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 4 - Adopte la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée à l'association ANTONY BASKET et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 5 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 - au compte 6574 - rubrique 412 - UAC ANIM.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire